



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-153

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de la Santé / Direction de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'audit

R02-2022-05-30-00001 - arrêté constatant la caducité de la licence
Pharmacie du Marché (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de la Santé

R02-2022-05-30-00001

arrêté constatant la caducité de la licence
Pharmacie du Marché

Arrêté N° ARS – 2022 - 67
constatant la caducité de la licence d'une officine de pharmacie
sur la commune de Rivière-Pilote

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-5-1 et L.5125-22 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme Viguière en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique ;
- Vu** la licence n° PH-79-17 octroyée à madame Ariane Loupec épouse Villeronce par l'arrêté préfectoral n° 79-3006 du 19 novembre 1979 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 070339 du 31 janvier 2007 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie ;
- Vu** les certificats d'inscription au tableau de la section E de l'Ordre des pharmaciens de madame Christelle Théodose-Sainville en qualité de pharmacienne titulaire de l'officine « Pharmacie du Marché » et de la SELARL « Pharmacie du Marché » exploitant ladite officine à Rivière-Pilote ;
- Vu** l'avis du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Martinique en date du 15 décembre 2021 ;
- Vu** l'acte de cession de clientèle de la SELARL « Pharmacie du Marché » au profit des pharmacies Cabrera, Adelaide et Daniel, en date du 17 février 2022 ;
- Vu** le courrier du 30 avril 2022 par lequel madame Christelle Théodose-Sainville, pharmacienne titulaire de la Pharmacie du Marché à Rivière-Pilote restitue la licence n° PH-79-17 ;

Considérant que la Pharmacie du Marché de Rivière-Pilote a fait l'objet, après avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique, d'un acte de cession de clientèle en date du 17 février 2022 ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

Considérant que cette procédure a conduit régulièrement à la cessation définitive d'activité de la Pharmacie du Marché à compter du même jour ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des L.5125-5-1 et L.5125-22 du code de la santé publique, de constater la caducité de la licence susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 17 février 2022, la caducité de la licence n° PH-79-17, octroyée par l'arrêté préfectoral n° 79-3006 du 19 novembre 1979 susvisé, attachée à l'officine « Pharmacie du Marché » sise Place du Marché sur la commune de Rivière-Pilote (97211).

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique, 12 rue du Citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schœlcher Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée intégralement au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-De-France, le **30 MAI 2022**

P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint



Olivier COUDIN